



RÈGLEMENT 1115-01-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1115-2022 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS
DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2023)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QU'il est à propos d'apporter des modifications au règlement, notamment pour l'émission d'attestations ou de certificats de conformité à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1. L'article 1.6 du règlement 1115-2022 est abrogé.

ARTICLE 2. L'article 4.1.2.1 section « a » du règlement 1115-2022 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

a- Construction d'un bâtiment principal	500 \$ par logement
Construction d'un bâtiment construit sur un terrain ayant une pente supérieure à 20%	1 000 \$ pour le 1 ^{er} logement + 500\$ par logement additionnel

ARTICLE 3. L'article 4.2.1 section « j » du règlement 1115-2022 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

j- Travaux sur la rive ou le littoral ou traverse de cours d'eau sur propriété privée	50 \$
---	-------

ARTICLE 4. L'article 4.3 du règlement 1115-2022 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

4.3 AUTRES DEMANDES OU PERMIS

Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	50 \$
Demande d'hébergement touristique (CITQ)	50 \$
Demande d'attestation de conformité aux règlements municipaux	170 \$
Antenne de télécommunication temporaire	1 000 \$ / année
Antenne de télécommunication permanente (même les antennes approuvées par la procédure fédérale)	2 000 \$

Règlements de la Ville de Bromont



ARTICLE 5. L'article 5.2 du règlement 1115-2022 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

5.2 CONTRÔLE DU DRAINAGE DANS L'EMPRISE DE RUE

Installation, remplacement ou modification d'un ponceau / d'un pont privé (traverse fossés municipaux) et installation de ponceau d'entrée charretière	100 \$
--	--------

ARTICLE 6. L'article 5.5 du règlement 1115-2022 est ajouté :

5.5 AUTRES DEMANDES OU PERMIS

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	300 \$
Demande d'attestation de conformité aux règlements municipaux	170 \$

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1115-01-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1115-2022 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS
DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2023)

Avis de motion et dépôt : 1^{er} mai 2023

Adoption du règlement : 5 juin 2023

Avis public final : 8 juin 2023

Entrée en vigueur : 8 juin 2023

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE